

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présent :	08
	Votants :	10

Date de convocation du conseil municipal :	10 novembre 2022
Date d'affichage de la convocation :	10 novembre 2022

**PRESENTS** : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, HURBE Laëtitia, VAN AUBEL Annemée, HELIAN Magali.

**EXCUSÉS** : Mme JOSPIN Avril (pouvoir à RENARD Bertrand), M. COUTURIER Stéphane (pouvoir à CHEGARAY Henriette).

M. Gérard DACLON a été élu secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation et signature du PV du 23/09/2022 ;
2. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention ;
3. Convention de mécénat SOREGIES ;
4. Répartition du FPIC 2022 ;
5. Convention de partenariat "Présence Verte Services" ;
6. Recrutement d'un agent contractuel ;
7. Révision des tarifs ;
8. Questions diverses : Projets 2023, Devis EP de la salle des fêtes et devis HEBRAS, etc....

---

**Objet** : *Approbation et signature du PV du 23 septembre 2022.*

Le PV est approuvé à l'unanimité et signé par M. le Maire et le secrétaire.

---

**Objet** : **D2022028** : *Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention.*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Maire rappelle que la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a été signée pour une durée de 3 ans et qu'elle se termine le 31 décembre 2022.

Le Maire donne lecture de la nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-----

**Objet : D2022029 : Convention de mécénat menée par la SOREGIES.**

Le Maire donne lecture de la convention de mécénat proposée par SOREGIES. Cette convention détermine les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou support béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mécénat et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

-----

**Objet : D2022030 : Répartition du FPIC 2022.**

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le Maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

-----

**Objet : D2022031 : Renouvellement de la convention de partenariat « Présence Verte Services ».**

Le Maire donne lecture de la convention de partenariat proposée par Présence Verte Services 86 concernant la TELEASSISTANCE et le PORTAGE DES REPAS.

En cas de partenariat, le Maire précise que pour les dossiers d'origine du CCAS, les frais d'installation de la TELEASSISTANCE seront gratuits et l'abonnement mensuel sera de 25.90 € TTC pour un abonnement classique. En ce qui concerne le PORTAGE DE REPAS, l'abonné bénéficiera de 0.10 € de réduction par repas.

La commune peut également participer, si elle le souhaite, en prenant en charge une partie du tarif par abonné.

Le Maire informe que les présentes conditions ne sont pas cumulables avec toute autre forme d'aide financière (APA, Aide sociale, MSA, etc...).

Après discussion, le Conseil Municipal :

1. Accepte le renouvellement de la convention proposée par Présence Verte Services 86 ;
2. Désigne Madame Françoise CAILLETON, secrétaire, qui sera l'interlocuteur privilégié des conseillers Présence Verte Services ;

3. Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec Présence Verte services 86 ;
  4. Souhaite obtenir des éclaircissements sur le fait que les conditions offertes par présence verte ne sont pas cumulables avec d'autres formes d'aide financière.
- Mais n'envisage pas la prise en charge d'une partie du tarif par abonné.

-----

**Objet : D2022032 : Création d'un emploi permanent une commune de moins de 1000 habitants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2022 portant création, à compter du 14 décembre 2022, d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 17.5/35ème,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- La création à compter du 14 décembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 17.5/35ème,
- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 17.5/35ème, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de 1 an.  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.  
L'agent devra justifier des diplômes obtenus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet : D2022033 : Révision des tarifs communaux pour 2023.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 avril 2017 qui fixe les tarifs de la salle des fêtes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des tarifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

1. Location de la salle des fêtes du 01/05 au 31/10 : 100.00 €
2. Location de la salle des fêtes du 01/11 au 30/04 : 150.00 €
3. Location de la salle à la demi-journée du 01/05 au 31/10 : 50.00€
4. Location de la salle à la demi-journée du 01/11 au 30/04 : 70.00 €  
(Pour ces 2 dernières locations à la demi-journée le prix correspond à un forfait de 3 heures en dehors des repas en matinée ou après-midi)
5. Location de la vaisselle hors de la salle pour un week-end ou équivalent : 50 € (sous réserve de salle inoccupée)
6. Location des chaises pour un week-end ou équivalent : 0.50 €/chaise
7. Location des tables pour un week-end ou équivalent : 6.00 €/table bois  
5.00 €/petite table
8. Tarif vaisselle : voir tableau ci-dessous

TARIF VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE	TARIF TTC
Assiette plate	3.50 €
Assiette creuse	3.50 €
Assiette dessert	2.50 €
Verre ballon 19 cl	1.50 €
Verre ballon 14 cl	1.50 €
Flute	1.50 €
Verre ordinaire	1.00 €
Tasse	1.50 €
Fourchette	0.50 €
Couteau	0.50 €
Grande cuillère	0.50 €
Petite cuillère	0.50 €
Louche	3.00 €
Plat plat	5.00 €
Saladier	5.00 €
Pichet	3.50 €
Plateau	3.00 €
Boite plastique pour les couverts	5.00 €
Bac de tri	100.00€

Conditions particulières :

- Location gratuite pour les réunions de famille après Décès.
- Mise à disposition gratuite aux associations de la commune.
- Pas de tarif préférentiel.

-----  
**Questions diverses :**

• **Devis HEBRAS :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis de l'entreprise HEBRAS afin de vérifier l'état de fonctionnement des portes de la salle des fêtes et du local de « La Gaité ». Ce devis s'élève à 300 € TTC auquel il faudra rajouter le montant des pièces remplacées si besoin.

• **Devis SOREGIES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis de SOREGIES pour le remplacement du socle du point lumineux situé à côté de la salle des fêtes pour un montant de 1 186.66 € TTC.

• **Réunion des associations : 16 décembre 2022 à la mairie.**

- **Il est rappelé le besoin de s'inscrire pour le repas des aînés.**
- **Date de Vœux : le 20 /01/2023.**
- **Petit déjeuner CCVG le 31/01/2023 à la salle des fêtes.**
- **Prochaine réunion du conseil municipal le 16/12/2022.**

-----  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.  
Maire

DACLON G.  
Secrétaire

